

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE DU 30 OCTOBRE 2019

PROCES VERBAL N° 12

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles
Secrétaire : Mr GODET Jean-Marie
Membre Présent : Mr. PRUNIER Jacky

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 11 du 24 octobre 2019 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 26/27 OCTOBRE 2019

Match n° 53650.1 Beauvoir É Le Tallud en Challenge U18/U19

Arbitre : Mr. DA SILVA Enzo

Réserve du club du Tallud

Je soussigné, FERNANDEZ Florian, licence n° 2544314160, Capitaine du club du Tallud, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation des joueurs RUSSEIL Florian, SICARD Davy, CAMARA MOUSSA du club de Beauvoir s/Niort pour le motif suivant : les joueurs RUSSEIL Florian, SICARD Davy, CAMARA MOUSSA participent à la présente rencontre dans une équipe de catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification de la feuille de match constate :

Que trois joueurs : RUSSEIL Florian licence 2544012951 . SICARD Davy Licence n° 2543981313 et CAMARA Moussa licence n° 2547891749 appartenant à la catégorie U20 ont participé à la rencontre citée en référence.

Application des Règlements du District des Deux-Sèvres, concernant le Challenge U18/U19.

Rubrique : PARTICIPATION DES JOUEURS

Article. 14 . Qui dit : Pour participer au Challenge, les joueurs devront être titulaires exclusivement d'une licence catégories U19-U18-U17, et régulièrement qualifiés pour leur club (art. 23-B des R.G. de la Ligue):

Par conséquent, la Commission déclare la Réserve d'avant match fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Beauvoir (1) avec 0 but et le retrait d'un point, pour en attribuer le gain à l'équipe du Tallud (1) avec 4 buts et 3 points (Conserve ses buts acquis sur le terrain).

Les droits de confirmation, soit 37", seront portés au débit du club Beauvoir.



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE DU 30 OCTOBRE 2019

PROCES VERBAL N° 12

FORFAITS

Amende de 30 Ö

Thénezay Futsal Club en Coupe Deux-Sèvres Futsal

FORFAIT GENERAL

Le club de **Niort Clou Bouchet** déclare le **Forfait Général** de son équipe en **U17 2^{ème} Division poule B**, les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront exempts . Amende de 20 ”

FEUILLE DE MATCH EN RETARD

Match n° 51721.1 **BuslaursThireuil** . Pompaireloge/SudGâtine en D5 poule E

**Le club de Buslaurs Thireuil est prié de faire parvenir la feuille de match (pièce officielle) au secrétariat du District, dans les meilleurs délais.
Pour rappel celle-ci doit être transmise, dans les 24 heures qui suivent la rencontre sous peine d'une amende de 25 Ö(Article 25 des Règlements de la LFNA).**

DECLARATIONS MATCHS AMICAUX

Du club de Thouars

➤ Jeudi 31 octobre à 18 h 30 contre Loudun en U15.

Du club de Boismé Clessé

➤ Dimanche 27 octobre contre Boussais en D5

Du club de Pays Maixentais

➤ Mardi 29 octobre contre Sud Gâtine

MODIFICATIONS

WEEK-END DU 02/03 NOVEMBRE 2019

Le match n° 50094.1 FC Bressuire . Pays Maixentais en D1 se déroulera le dimanche 03 novembre 2019 à 15 h 00 sur le stade A. Métayer Annexe à Bressuire (**le club de Pays Maixentais a été avisé par la messagerie Zimbra**)

Le match n° 50684.1 Pays Thénezéen . Breuil Bernard en D4 poule C se déroulera le dimanche 03 novembre 2019 à 15 h 00 sur le stade de La Peyratte (**le club de Breuil Bernard été avisé par la messagerie Zimbra**)

Le match n° 51943.1 Lezay . Val de Boutonne en D5 poule H se déroulera le dimanche 03 novembre 2019 à 13 h 00 sur le Parc des Sports 1 de Lezay (**les clubs ont été avisés par la messagerie Zimbra**)



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE DU 30 OCTOBRE 2019

PROCES VERBAL N° 12

WEEK-END DU 09/10 NOVEMBRE 2019

Le match n° 50693.1 Parthenay Viennay . Pays Thénezéen en D4 poule C se déroulera le dimanche 10 novembre 2019 à 15 h 00 sur le stade de l'Enjeu 1 à Parthenay (**Le club de Pays Thénezéen a été avisé par la messagerie Zimbra**)

WEEK-END DU 04/05 AVRIL 2020

Le match n° 50697.2 Parthenay Viennay . Boismé Clessé en D4 poule C se déroulera le dimanche 05 avril 2020 à 15 h 00 sur le stade de l'Enjeu 1 à Parthenay (**Le club de Boismé Clessé a été avisé par la messagerie Zimbra**)

COURRIERS

Du club de Chatillon

Demande d'organisation d'une demi-finale de Coupe Deux-Sèvres

Pris note - Remerciements

De Mr. LEMAITRE Laurent

Demande de remboursement de ses frais de déplacement lors du match n° 53431.1 Fayenoiterre . CO Cerizay en Coupe Deux-Sèvres du 29 septembre 2019

Les frais de (Déplacements et Indemnités), soit la somme de 58,00 € seront débités au club de Fayenoiterre pour en créditer M. LEMAITRE Laurent Arbitre de la rencontre. (R.G du District à Coupe des Deux-Sèvres à Rubrique Recette Article 26 Paragraphe A)

Le Secrétaire
Jean-Marie GODET

Le Président
Gilles BAUDOIN